

NOMENCLATURE 8.4.
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB12_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

CADRE DE VIE -
DEMOLITION DE 7 LOGEMENTS
ROUTE DE BETHUNE A LENS

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Dans le cadre de l'aménagement urbain du secteur Bollaert de la ZAC Lens Centralité, une recomposition urbaine se précise. Les schémas et programmes de requalification justifient la démolition de 7 logements de la route de Béthune - les n° 1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11 - 13 - appartenant à Maisons & Cités. Ces habitations se situent entre la salle Jean Nohain, les jardins de la Faculté des Sciences Jean Perrin et l'opération Central One.

Dans cette perspective, les administrateurs de cette société anonyme d'HLM, réunis en Conseil d'Administration en date du 21 mars 2024, ont autorisé la société à procéder à la démolition des dits logements.

Le bailleur Maisons & Cités sollicite donc l'autorisation de la municipalité de procéder à la démolition de ces maisons. En effet, l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation. Cet accord s'ajoute à la nécessité d'obtenir le permis de démolir et ne saurait en aucun cas être réputé acquis avec ce permis.

Ces édifices étant repris dans les périmètres des abords de protection au titre des monuments historiques des Anciens Grands Bureaux de la Compagnie des Mines de Lens et de l'Eglise du Millénium, l'appréciation de l'architecte des Bâtiments de France a été sollicitée. Il a émis un avis favorable à ces démolitions à la vue du projet urbain présenté.

Il est précisé que les derniers locataires en place vont être relogés prochainement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à Maisons et Cités pour la démolition de ces 7 habitations.

La Commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Hervé LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.